

# Parcours VAEP

Validation des acquis de l'expérience professionnelle  
d'un enseignement inclusif

# Présentation chronologique





### Conditions d'éligibilité

### LIVRET 1 dossier de recevabilité

### Étude de recevabilité

### LIVRET 2 Dossier de validation

### 3 activités détaillées

### Pour le jury, appréhender :

### 3 membres du jury

5 ans d'enseignement  
(1er ou 2d degré)

Adressé au recteur/  
rectrice d'academie  
avant la date limite

Objectif : déterminer si  
la candidature à la  
VAEP est recevable

Objectif : valoriser  
l'expérience, les  
compétences et aptitudes  
professionnelles acquises,  
en rapport avec le  
référentiel de  
compétences  
caractéristiques d'un  
enseignant spécialisé

Présenter et analyser  
3 activités significatives  
mises en œuvre pour  
scolariser des élèves à  
BEP

- la réalité des activités présentées
- leur champ d'intervention
- les initiatives prises par le candidat
- les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser
- leur dimension inclusive

- IEN OU inspecteur  
d'academie chargé  
de l'adaptation  
scolaire et de la  
scolarisation des  
élèves en situation  
de handicap

- IEN OU IA-IPR OU  
DASEN OU son  
adjoint

- Enseignant  
spécialisé

3 ans\* relevant de  
l'enseignement adapté  
et la scolarisation des  
élèves en situation de  
handicap

Validité de la  
recevabilité : 3 ans

(Cf. Référentiel  
BO n°7 du 16-02-2017)

Ces 3 activités doivent  
être détaillées en  
suivant un plan logique  
et cohérent

BO n°10 du 11-03-2021

Circulaire du 12-02-2021

décret n° 2017-169 du

10-2-2017 modifié ;

arrêté du 10-2-2017 modifié ;

arrêté du 10-2-2017 modifié



Accompagnement: 1) équipe de circonscription - équipe départementale éducation inclusive ou service éducation inclusive  
2) tuteur pair comme en formation CAPPEI, désigné dès obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité

# Focus sur le livret 1

## Livret 1 Dossier de RECEVABILITE



BO n°10 du 11-03-2021  
Circulaire du 12-02-2021  
décret n° 2017-169 du  
10-2-2017 modifié ;  
arrêté du 10-2-2017 modifié ;  
arrêté du 10-2-2017 modifié

Annexe VII  
Présentation de la VAEP d'un  
enseignement inclusif

Adressé à la rectrice ou au recteur d'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie.  
Elle est située avant les vacances d'automne

Ce livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue

### Critères de recevabilité :

- 1) avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de 5 ans
- 2) ... dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap : de 3 ans à temps complet ou de 3 à 6 ans à temps partiel avec un minimum de 50% réglementaires de service

## Dossier de RECEVABILITE : 3 parties

### 1. L'identité du candidat

- Identité
- Situation administrative

### 2. Le parcours de formation

- Formations initiales et continues
- Diplômes
- Concours et certifications professionnelles

### 3. Le parcours professionnel

- Ensemble du parcours et postes occupés en lien avec l'Ecole inclusive
- Le cas échéant, activités exercées comme bénévole

+ pièces justificatives : état civil, diplômes, certifications professionnelles, rapport d'inspection et entretiens de carrière...

# Focus sur le livret 2

## Livret 2

### Dossier de VALIDATION



BO n°10 du 11-03-2021  
 Circulaire du 12-02-2021  
 décret n° 2017-169 du  
 10-2-2017 modifié ;  
 arrêté du 10-2-2017 modifié ;  
 arrêté du 10-2-2017 modifié

Annexe VIII  
 Présentation de la VAEP d'un  
 enseignant inclusif

Si la candidature a été jugée recevable par la rectrice ou le recteur d'académie,  
 le livret 2 doit être adressé à l'autorité administrative compétente.

#### Objectifs de ce dossier :

Mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Les activités relatées doivent permettre de valoriser les compétences du candidat en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

#### 3 activités détaillées en suivant un plan logique et cohérent :

| 1. Contexte de l'activité  | 2. Présentation et analyse d'activités d'enseignement   | 3. Evolution de la pratique   | 4. Difficultés rencontrées et solutions proposées                                      |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure</li> <li>• La classe, l'unité d'enseignement, les élèves</li> <li>• L'environnement humain (hiérarchie, collègues, AESH, vie scolaire, les familles ...)</li> <li>• Les moyens matériels</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels</li> <li>• Présentation de productions concrètes (d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse</li> <li>• Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves</li> </ul> | <p>Explicititer en quoi l'expérience présentée a permis de faire progresser les élèves mais aussi de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé</p> <p>(prise en compte des besoins particuliers, rôle de personne-ressource...)</p> | <p>Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées</p> |

Le jury cherchera à connaître dans le détail la réalité des activités exercées, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive

## PRESENTATION devant le JURY



Sur la base du référentiel de compétences  
de l'enseignant spécialisé



L'entretien avec le jury est mené  
à partir du dossier de validation  
(livret 2) élaboré  
par le candidat portant  
sur sa pratique professionnelle



Présentation : 15 minutes

Entretien : 30 minutes



Décision du jury : les acquis de  
l'expérience professionnelle sont  
appréciés par le jury sur la base  
du dossier et de l'entretien.

Celui-ci détermine les connaissances  
et aptitudes qu'il déclare acquises.

- il peut décider d'une validation totale,  
le candidat est titulaire du CAPPEI ;
- d'une non-validation

BO n°10 du 11-03-2021  
Circulaire du 12-02-2021  
décret n° 2017-169 du  
10-2-2017 modifié ;  
arrêté du 10-2-2017 modifié ;  
arrêté du 10-2-2017 modifié

## Points de vigilance ...

### Formation ?

Un enseignant qui travaille sur poste  
spécialisé depuis au moins un an ...



### VAEP ?

Un enseignant qui travaille sur poste  
spécialisé depuis au moins trois ans ...

... n'a pas, *de facto*, toutes les connaissances/compétences qu'il acquiert en formation sur les plan législatif, institutionnel, pédagogique, didactique, en psychologie cognitive, ACTUALISEES (recherche)

... a parfois des représentations erronées du poste et de son fonctionnement qu'il faut déconstruire dès le début de sa formation ou de l'accompagnement (ex.: l'Ulis n'est pas une Clis.../ co enseignement en Rased ...)

Le dispositif de formation CAPPEI est pensé pour que l'enseignant acquière petit à petit des connaissances, un changement d'identité professionnelle et cela s'effectue aussi grâce aux interactions entre les pairs/ les formateurs/ les tuteurs.

Du temps libéré pour se former (12 semaines) pour construire une montée en compétences, un poste protégé durant l'année de la formation jusqu'à la certification.

- Un accompagnement VAEP ne remplacera jamais 340 heures de formation

La VAE permet la relecture et la valorisation de l'identité professionnelle et celle-ci peut s'effectuer aussi grâce aux interactions avec les accompagnateurs. La rédaction oblige à choisir une activité significative, décrire et faire la preuve de ses compétences.

Un engagement sur temps long ( recevabilité de la demande durant 3 ans) pour construire, valoriser un savoir sur sa propre expérience, réactualiser connaissances et compétences. Le poste n'est pas protégé.

- Une VAEP est l'occasion d'une relecture professionnelle en vue d'une valorisation de l'expérience professionnelle